



BUREAU DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILES

Bobigny, le 2 décembre 2022

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les maires des communes du département
Messieurs les présidents des établissements publics territoriaux
Madame la présidente du conseil régional
Monsieur le président du conseil départemental
Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie
Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat
Mesdames et messieurs les chefs de service de l'État dans le département

En communication à :

Monsieur le préfet de police
Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France
Monsieur le recteur de l'académie de Créteil
Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
Monsieur le directeur des affaires culturelles d'Île-de-France
Mesdames et messieurs les parlementaires du département

Objet: Mesures de préparation et de gestion de crise en cas de délestage électrique programmé en Seine-Saint-Denis

Pièces jointes : - Circulaire n° 6381 du 30 novembre 2022 de madame la Première ministre relative aux mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmé ;

Le délestage électrique est une mesure exceptionnelle, mise en œuvre en dernier recours par les gestionnaires du réseau électrique, pour éviter un déséquilibre du système électrique national.

Il s'agit de coupures électriques programmées, de moins de deux heures consécutives, affectant alternativement différents secteurs du département à l'exclusion des sites critiques protégés par arrêté préfectoral. Ces coupures éventuelles interviendraient lors des pics de consommation électrique, c'est-à-dire les jours ouvrés entre 8h et 13h et entre 18h et 20h.

I. Les mesures de prévention

Afin de réduire le risque de recours au dispositif de délestage, je suggère de poursuivre les efforts que vous avez engagés en matière de sobriété énergétique.

Il est utile de préciser que plus nous ferons collectivement preuve de sobriété électrique, moins nous risquons une procédure de délestage.

1. Les éco-gestes à privilégier

• Économiser l'énergie :

- respecter des températures cibles pour le chauffage (19° maximum – 18° les jours EcoWatt rouge) et la climatisation (26° minimum) ;
- généraliser l'éclairage LED ;
- limiter l'usage des appareils électriques de chauffage et de climatisation d'appoint ;
- réduire l'utilisation de l'eau chaude ;
- limiter la température de production d'eau chaude.

• Consommer au meilleur moment :

- faire fonctionner le chauffe-eau pendant les heures creuses ;
- décaler certains usages domestiques (lavage, etc.) en dehors des plages horaires 8h – 13h et 18h – 20h ;
- recharger les véhicules électriques pendant les heures creuses ;
- limiter la consommation en fin de journée dans les locaux inoccupés ;
- anticiper la montée en température des bureaux et commerces avant 8h.

2. La communication à vos administrés

Une campagne de communication nationale préventive et pédagogique est organisée sur la question des éventuels délestages visant à sensibiliser le grand public. Ainsi, un dispositif d'information des administrés sera mis en place par la préfecture en temps utile. Il vous sera relayé sans délai.

Une communication spécifique sera également opérée s'agissant du recours au numéro d'appel d'urgence et aux consignes élémentaires de sécurité en cas de délestage.

Dans cette attente, et afin de vous accompagner dans vos démarches d'information à la population, vous pouvez utilement consulter les sites <https://www.ecologie.gouv.fr/chaque-geste-compte> et <https://www.monecowatt.fr/> notamment sur les éco-gestes permettant de réduire la consommation électrique de chacun avec des gestes simples. Vous trouverez également en pièce jointe une infographie « comprendre les coupures d'électricité organisées ».

II. La préparation à la gestion de crise

1. Un dispositif de veille

La préfecture s'est installée dans un dispositif de veille depuis le 1^{er} décembre 2022. L'outil principal de ce dispositif est le site <https://www.monecowatt.fr/> mis en place par RTE.

Celui-ci présente trois niveaux de vigilance :

- signal vert : la consommation électrique est jugée normale ;
- signal orange : le système électrique est tendu. Les éco-gestes sont à privilégier ;

- signal rouge : le système électrique est très tendu sur certains créneaux horaires. Des coupures électriques sont inévitables si la consommation d'électricité ne diminue pas dans ces créneaux.

Je vous invite à activer une veille au sein de vos services en désignant un référent dédié à la surveillance de cette « météo de l'électricité ». Ce dispositif présentant une information sur les jours J à J+3 vous permettra d'anticiper la montée en puissance de votre propre dispositif de gestion de crise.

EcoWatt peut également prendre la forme d'un dispositif d'alerte en adressant un message spécifique aux abonnés les incitant à adopter des éco-gestes et ainsi réduire leur consommation sur certains jours et certaines heures.

Dans le cadre de cette veille, **les communes devront porter une attention particulière aux personnes vulnérables** notamment en procédant à leur inscription sur les registres de personnes fragiles.

L'ARS sera quant à elle en charge du recensement des patients à haut risque vital (PHRV) et de leur bonne prise en compte par ENEDIS.

2. Une phase de suivi renforcé

En cas de prévision de délestage, la procédure sera la suivante :

A J-3 : RTE émettra un signal orange ou rouge sur EcoWatt :

- les communes devront informer les personnes vulnérables du signal EcoWatt rouge concernant leur lieu de résidence. S'ils disposent d'un équipement médical, vérifier que celui-ci ait une alimentation électrique autonome suffisante. Dans le cas contraire, les services de secours étudieront une évacuation préventive de ces personnes vers l'établissement de santé le plus proche de leur lieu de résidence ;
- une communication à l'ensemble des acteurs et à la population s'agissant de l'application des éco-gestes devra être amplifiée afin de **générer des économies d'énergie et permettre de réduire la portée finale du délestage, voire de l'éviter**. Cette communication sera portée par RTE et ENEDIS en coordination avec l'État.

Il est possible qu'une alerte à J-3 ne soit par la suite pas confirmée en raison d'une évolution favorable de la consommation électrique.

A J-2 : RTE confirmera la prévision d'un signal rouge sur EcoWatt :

- le cabinet du préfet mettra en alerte les services de l'État et les communes ;
- des fiches détaillant, secteur par secteur, les mesures d'accompagnement prises au plan national et les actions nécessaires au niveau local vous seront communiquées ;
- la communication au grand public portée par RTE et ENEDIS sera poursuivie en coordination avec l'Etat (application des éco-gestes).

III. La gestion de crise en période de délestage

1. A J-1 : RTE confirme définitivement le signal rouge sur EcoWatt

- ⇒ **A 15h** : RTE produit une première **prévision** de la puissance à délester. L'information est transmise à ENEDIS et visible sur EcoWatt. Cette prévision fera basculer en rouge l'ensemble des départements (sans distinction) de la zone géographique couverte par l'agence ENEDIS et impliquera :
- activation du centre opérationnel départemental (COD) dans le cas où le département est confirmé comme délestable à 17h ;
 - l'activation, dans le même temps afin de renseigner et rassurer la population, de la cellule d'information au public départementale (CIP) ;
- ⇒ **A 17h** : ENEDIS produira une première version de son plan de délestage qui conduira aux actions suivantes :
- le COD sera pleinement opérationnel ;
 - pré-alerte des associations agréées de sécurité civile (AASC) ;
 - présence physique renforcée sur le terrain des services publics de secours et de sécurité ;
 - mise en place d'une stratégie de communication par radios entre les forces de sécurité intérieure, les polices municipales et les services de secours afin de maintenir leur bonne coordination ;
 - la préfecture centralisera les demandes d'information et suivra l'impact des coupures électriques sur les personnes vulnérables ;
 - les communes concernées activeront leur cellule de crise dans le cadre des PCS pour celles qui en sont équipées et prévoiront en mairie, ou dans un lieu prédéfini et indiqué à la population, une présence physique en capacité de relayer l'alerte au services de secours, de santé et de sécurité pendant la durée du délestage et de la coupure éventuelle du réseau téléphonique ;
 - la communication :
 - ENEDIS informera le grand public via le site <https://coupures-temporaires.enedis.fr/>. Celui-ci permettra à chacun, en indiquant son adresse, de savoir s'il est concerné par le délestage et de connaître le créneau horaire précis de délestage ;
 - le cabinet du préfet assurera l'information du conseil départemental, du conseil régional ainsi que des élus du département ;
 - en coordination avec la préfecture, les communes concernées assureront le suivi et l'information des personnes vulnérables ;
 - les bailleurs devront mettre en place une communication de proximité (affichage) sur les gestes à observer en cas de délestage (par exemple éviter de prendre l'ascenseur) ;
 - les transporteurs devront communiquer sur l'impact du délestage sur la circulation dans le département notamment lorsque des conditions nominales ne peuvent être garanties ;
 - la DSDEN devra informer les écoles des mesures à prendre pendant le délestage ;

- les opérateurs téléphoniques et les services de l'État devront informer la population qu'en zones délestées (appelées zones blanches) l'usage des téléphones portables et d'internet sera certainement impossible. **Pour joindre les secours le 112 sera à privilégier** (partage des opérateurs), les autres numéros d'urgence, ne dépendant que d'un seul opérateur, sont à proscrire.

2. A J-0 : la période de délestage

- **Maintien de toutes les mesures prévues à J-1 ;**
- assurer l'information de l'ensemble des acteurs locaux (CD, CR et élus) et encourager la population à assurer une présence auprès des personnes vulnérables ;
- présence renforcée des secours et des services de l'État aux centres de réception des appels d'urgence (2h avant, pendant et 2h après le délestage) ;
- maintien de la présence physique renforcée des services publics de secours et de sécurité sur le terrain ;
- mettre en place dans les zones délestées une présence humaine dans l'ensemble des centres de secours et des postes de police afin d'être en capacité de réceptionner les demandes de secours physiques ;
- présence des associations agréées de sécurité civile sur le terrain.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous pouvez les solliciter à l'adresse suivante :

pref-delestage@seine-saint-denis.gouv.fr

Le préfet,


Jacques WITKOWSKI